

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 0628
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: OR0628
Item codes	: 100007063
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: STABILAN
Type (Nufarm)	: Country Specific
Country (Nufarm)	: France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Régulateur de croissance

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nufarm S.A.S.
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers - France
T +330140855050 - F +330147922545
FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme Français INRS : +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S. : +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	H301
Dangereux pour le milieu aquatique —	H412
Danger chronique, Catégorie 3	

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Toxique en cas d'ingestion. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium
Mentions de danger (CLP)	: H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H301 - Toxique en cas d'ingestion. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P330 - Rincer la bouche. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

STABILAN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	environnants. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium	(N° CAS) 999-81-5 (N° CE) 213-666-4 (N° Index) 007-003-00-6	42,5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Déplacez la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Difficultés respiratoires. Spasmes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Chlorure d'hydrogène. Chlore. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Autres informations	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

STABILAN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Cf. chapitre 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
Combinaison de travail ou vêtement de travail	polyester 65% - coton 35% grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant	
EPI vestimentaire de catégorie 1		ISO 27065
EPI partiel cat. III type PB (3) par dessus la combinaison pré-citée (mélange, chargement, nettoyage)		

Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN 374-2

STABILAN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,6
pH solution concentration	: 10 g/l
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: < -5 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C Solution aqueuse
Point d'éclair	: > 100 °C Méthode de test UE A.9
Température d'auto-inflammation	: > 355 °C Méthode de test UE A.15
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,001 mPa chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,083 g/cm ³ @20°C
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 5,6 mPa.s (méthode OCDE 114)
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aluminium et ses alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Éviter les températures supérieures à 150 °C

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

STABILAN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

STABILAN	
DL50 orale rat	522 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4000 mg/kg (valeur calculée)
DL50 cutanée lapin	1250 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,57 mg/l/4h

chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium (999-81-5)	
DL50 orale rat	520 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 4000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,2 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Pas d'irritation de la peau. lapin pH: 5,6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Pas d'irritation des yeux. lapin) pH: 5,6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (N'a pas d'effet sensibilisant. Cochon d'Inde)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé (Les expériences sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

STABILAN	
Viscosité, cinématique	5,17082179 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STABILAN	
CL50 96 h poisson	> 100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
EC50 72h algae	> 100 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (green algae)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (green algae)
NOEC (aigu)	54,8 mg/kg <i>Coturnix japonica</i> (Japanese quail)
NOEC (informations complémentaires)	chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium
LD50, Birds, <i>Coturnix japonica</i> (Japanese quail)	mg/kg (chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium)
LD50, Apis mellifera (bees), par voie orale	> 80,2 µg/sp. (chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium)
LD50, Apis mellifera (bees), Cutané	> 65,2 µg/sp. (chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium)

Additional Ecotox information

chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium (999-81-5)	
CE50 48 h crustacé	31,7 mg/l (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae	> 100 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC (chronique)	2,4 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Water flea)
NOEC chronique poisson	43,1 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; 21d
NOEC chronique algues	1522 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
Additional Ecotox information	

STABILAN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

STABILAN	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium (999-81-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

STABILAN	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium (999-81-5)	
Log Pow	-3,39
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

STABILAN	
Koc	61 - 282 chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium
chlorure de chlorméquat (ISO); chlorure de 2-chloroéthyltriméthylammonium (999-81-5)	
Mobilité dans le sol	Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

STABILAN	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun(e).




RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Porter à un centre agréé de collecte des déchets.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1760	1760	1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Corrosive liquid, n.o.s.
Description document de transport		
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III, (E)	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s., 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	8
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

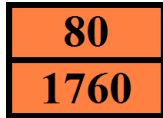
Code de classification (ADR) : C9

STABILAN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

STABILAN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : 4140-2

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4140.text	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit